

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT TOUL
CANTON TOUL SUD
CHAUDENEY SUR MOSELLE

2017/11

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
en raison de TRAVAUX EFFECTUES DANS
LA RUE DU COTEAU DE PARVAUX
DU 20 MARS AU 15 AVRIL 2017

Nous soussigné, Emmanuel PAYEUR, Maire de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE,

Vu le Code de la route et tous ses modificatifs,

Vu les articles 25.5 alinéa et 31 chapitre 1 de la loi n° 82.218 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Coteau de Parvaux (partie basse du n° 72 jusqu'à l'intersection de la rue du Colombier) en raison des travaux de voirie réalisés par la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN), du 20 mars -7h30- au 15 avril 2017;

ARRÊTONS

Article 1 : **La circulation et le stationnement seront interdits Rue du Coteau de Parvaux (partie basse du n° 72 jusqu'à l'intersection de la rue du Colombier), en raison de travaux de voirie réalisés par la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN) du 20 mars -7h30- au 15 avril 2017.**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN),
- . le Maître d'œuvre MP2i-Conseil (FROUARD),
- . Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Toul.

Fait à Chaudeney-sur-Moselle, le 17 mars 2017

Le Maire

E. PAYEUR

